**FICHE D'INSCRIPTION VIDE GRENIER du 9 Juin 2024 à VALENTY**

Association loi 1901 GYM PLAISIR VENTAVON

Bulletin d’inscription à retourner, **accompagné du règlement (chèque)et de la** 

**photocopie de la pièce d’identité**, à :

GYM PLAISIR VENTAVON chez Mr ROCA Jean Yves 297 le barjaquin 05300 VENTAVON gymplaisirventavon@gmail.com 06 48 61 83 73 - 06 33 71 28 12

Je soussigné(e),

Nom : ……………………………….…………………………… Prénom …………………………………………………………………………

Né(e) le ………../…….../…………….. à Ville : …………….…………………………… Département : …………………………

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………………………..……………………….

…………………………..………………………………………………………………………………………………………………………………………..

CP : ……………………………………. Ville: …………………………………………………………………………………………..……………….

Tél : …………………….……………………………... Email :…………………………………..………………………@………………………….

Titulaire de la pièce d’identité n° : ………………………………………………………………………………………………………….

Délivrée le : …………………………………………. Par : ………………………………………………..………………………………………..

N° d’immatriculation de mon véhicule : ……………………………………..………………………………………………………….

1. Déclare sur l’honneur:

a. ne pas être commerçant (e)

b. ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

c. ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année civile (Article R321-9 du Code pénal)

2. Accepte sans réserve les conditions figurant au dos de la présente et m’engage à les respecter.

Ci-joint règlement de ……………………€ pour l’emplacement d’une longueur de…..…. mètres linéaires (15 € les 5 mètres linéaires)

- par chèque établi à l’ordre de GYM PLAISIR VENTAVON (rayer la mention inutile)

ATTENTION : Joindre impérativement la copie recto-verso de votre pièce d’identité

(sans ce document l’inscription ne sera pas prise en compte)

Fait à ……………………………………………… (Lu et approuvé + signature)

le ……………/………………/2024

**Règlement du vide-grenier du Dimanche 9 Juin 2024**

ARTICLE 1: les exposants doivent respecter le règlement de la manifestation sous peine d’expulsion.

ARTICLE 2: pour avoir accès aux emplacements, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et avoir acquitté leur inscription. Les exposants doivent impérativement avoir fourni la photocopie de leur pièce d’identité.

ARTICLE 3: les emplacements sont loués à un exposant par tranche de 5 mètres linéaires, au tarif de 15 euros les 5 mètres linéaires minimum.

ARTICLE 4: l’accès à l’emplacement ne peut se faire qu’accompagné d’une personne de l’organisation ; **l’exposant est obligé de respecter l’emplacement désigné par l’organisateur.**

**Aucun exposant ne peut s’installer sans autorisation.**

Les exposants seront installés à l’endroit désigné par l’organisateur en fonction de l’ordre défini par les organisateurs. Les emplacements seront attribués dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 5: le déballage a lieu de 6h00 à 8H00 uniquement.

ARTICLE 6: tout accès de véhicules est interdit de 8H00 à 17H00 sauf autorisation de l’organisateur. Les véhicules devront être garés hors de la place où se déroule le vide-greniers. Il en est de même des remorques. Des places de parking seront disponibles dans les rues adjacentes.

ARTICLE 7: l’association GYM PLAISIR VENTAVON n’est pas responsable des détériorations, vols, intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

ARTICLE 8: les exposants sont responsables des dommages qu’ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d’autrui, ainsi qu’aux aménagements appartenant ou loués par l’organisateur. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.

ARTICLE 9: il ne sera effectué aucun remboursement de l’inscription, sans motif valable approuvé par l’organisateur.

ARTICLE 10: les exposants doivent prévoir l’équipement de leur stand. Ainsi aucune table ne sera mise à leur disposition. De même, en fonction de la météo, il appartient à l’exposant de prévoir tout dispositif pour s’abriter de la pluie ou du soleil.

ARTICLE 11: l’utilisation de barbecue est interdite.

ARTICLE 12: cette manifestation est soumise à la législation en cours en matière de vide-greniers : article 21 de la loi 2005-882 du 2 août 2005, Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code de commerce.

ARTICLE 13: l’organisateur se réserve le droit de faire remballer les articles interdits suivants : pistolets et armes à billes, articles trop encombrants, pêches à la ligne, articles trop dangereux, articles NEUFS, alimentation. Il s’agit d’un vide-greniers et non d’un marché.